

CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

Projet-définitif

COMPTE-RENDU DU DE LA COMMISSION THEMATIQUE EAU ET AMENAGEMENT N°1

DU 15/01/15

Centre de Congrès AGORA, Aubagne, 9h00-12h00



- **OBJET DE LA REUNION : Première rencontre de la commission eau et aménagement - précisions et structuration du programme d'actions pressenti sur la thématique.**
- **Participants :**
 - Roxane Roy, SIBVH
 - Antoine DEBES, SIBVH
 - Sabine Hugounenc, Safege
 - Lucie Bizzozero, Safege
 - Nicolas Hesse, Safege
 - Christiane Noël, Commune de Gémenos
 - Nicolas Schneider, Commune de Gémenos
 - Thomas Hassid, Commune de Marseille
 - Elsa Bermond - Commune de Marseille - Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain - Service espace urbain
 - Eliane Magnin, Commune de Marseille - Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain - espaces verts et nature
 - Marc Morello, Commune de Marseille - Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain - espaces verts et nature
 - Maurice Rey - Commune de Marseille - Conseiller Général - Conseiller Municipal - Conseiller d'arrondissements des 11/12^{ème}, délégué aux PLU
 - Laurent Gelle-Lacroix, Commune de Plan-de-Cuques (DGS)
 - Luc Filosa, Commune d'Allauch
 - Christian Olivier, Commune de Roquevaire
 - Monique Ravel, Commune de Roquevaire
 - Sylvain Camoin, Commune de la Bouilladisse
 - Jack Darmon, Commune de la Destrousse
 - André Lambert, Commune de Cuges-Les-Pins
 - Zohra Djellali, MPM - DEE - service Energie et Pollutions
 - Philippe Robert, MPM - DEA - service études générales
 - Jean-Yves Guivarch, MPM - DEA
 - Fabienne Maestraggi, CAPAE - Service Urbanisme Aménagement

- Marie-Julie Michaux, CAPAE – Service Urbanisme Aménagement
- Francois Roberi, Agence de l'eau RMC
- Matthieu Rossi, Conseil Général 13
- Benoit Farré, ONEMA – SD 13
- Christelle Macé, chambre d'agriculture des Bouches du Rhône
- Sarah Jung, DDTM 13 - SMEE
- Paul Guero, DDTM 13 - service urbanisme - pôle risques naturels
- Luce Goudedranche, DDTM 13 - service urbanisme - pôle risques naturels
- Association les clefs de la cité

■ **Excusés :**

- Jean-Claude Alexis, Président du SIBVH
- Laetitia Berthier-Flandin, MPM - service Stratégie et Cohérence Territoriale - Direction adjointe Planification et Urbanisme



■ **Ordre du Jour suivi :**

- Rappel de la démarche, avancée du Contrat de Rivière et de la phase Projet Définitif
- Objectifs et fonctionnement des commissions
- Attentes de l'Agence de l'eau concernant l'eau et l'aménagement dans le cadre du Contrat de Rivière
- Eléments de contexte relatifs à la thématique « eau et aménagement »
- Planning et fiches action
- Balayage et discussion concernant l'ensemble des actions du Contrat de Rivière se référant à l'eau et à l'aménagement
- Organisation des futures commissions

I/ Rappel de la démarche, avancée du Contrat de Rivière et de la phase Projet Définitif



Le périmètre du Contrat de Rivière s'étend sur 27 communes et 5 EPCI, dont 2 majoritaires : la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Il s'agit du périmètre établi par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La partie amont du bassin versant est à dominante naturelle, alors que la partie aval est urbanisée à très urbanisée.

La démarche Contrat de Rivière : enjeux

- Un programme d'actions volontaires, multithématique sur 6 ans
- 2 phases: 2015-2017 et 2018-2020
 - Volet études important sur la première phase
 - Volet travaux étoffé sur la seconde phase

Agir ensemble
pour le bassin versant de
L'HUVEAUNE

Transversalité des enjeux	ENJEU A	Qualité des eaux → Reconstituer la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole	➤ Réseau de suivi de la qualité des eaux ➤ Travaux d'extension de la station d'épuration d'Auriol St Zacharie ➤ Programme d'entretien de l'Huveaune et affluents ➤ Etude de potentialité des aquifères (Ste Baume / Calanques) pour la diversification des ressources en eau ➤ Accompagnement technique des collectivités et professionnels ➤ Elaboration d'une stratégie d'Information, Sensibilisation, Education et Formation
	ENJEU B	Qualité des milieux naturels aquatiques → Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique	
	ENJEU C	État des ressources en eau → Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau	
	ENJEU D	Gestion quantitative du ruissellement et des inondations → Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire	
	ENJEU E	Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant → Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux → Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population	

La démarche Contrat de Rivière se formalise par la mise en œuvre d'un programme d'actions volontaires et multithématique sur 6 ans avec un volet études et état des lieux important en phase 1 et des travaux et gestion découlant des études réalisées précédemment, en phase 2.

Il permet d'obtenir des aides (techniques et financières) particulières à ce dispositif pour répondre aux objectifs fixés par la DCE et aux enjeux locaux.

Ce programme d'actions s'articule autour de 5 grands enjeux pour le territoire (à côté

de chaque enjeu, des exemples concrets d'actions qui seront mises en place).

La démarche Contrat de Rivière : avancement

Agir ensemble
pour le bassin versant de
L'HUVEAUNE



Projet définitif : déclinaison des pistes d'actions en actions définitives

13 février 2014 : validation de l'AVP en Comité de rivière

27 mai 2014 : Agrément du comité de bassin RM;
25 juin 2014 : présentation de la délibération au comité de rivière

Juin 2015

2nd semestre 2015

Avant fin 2015

La démarche Contrat de Rivière a débuté en 2012, avec la réalisation d'un diagnostic préalable, faisant ressortir les 5 enjeux principaux pour le bassin versant. L'Avant-Projet du Contrat a ensuite été élaboré. A ce stade, des pistes d'actions y ont été inscrites. Une fois son contenu validé par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, le SIBVH a pu passer à l'élaboration du Projet Définitif du Contrat, avec une déclinaison collective de ces pistes d'actions, en actions opérationnelles.

Depuis 2012 et le lancement de la démarche, les acteurs ont été mobilisés pour élaborer le diagnostic partagé et co-construire les pistes d'actions de l'Avant-projet.

Mobilisation des acteurs depuis 2012



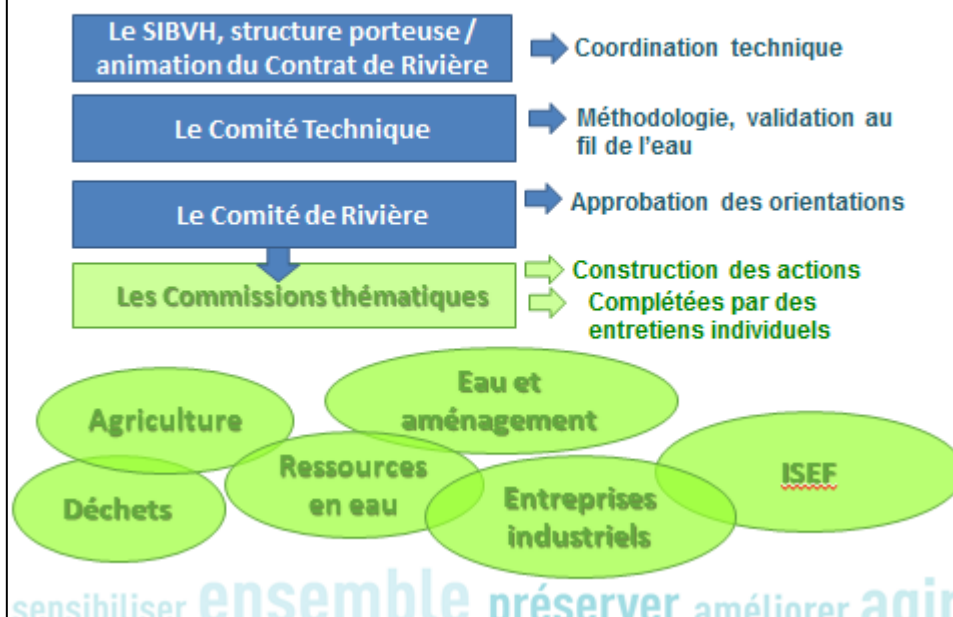
SIH Jeudi 27 juin 2013 à Chauriat 50 ans

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds 13 400 Aubagne
Tél. : 04 42 62 80 90

SIH
Syndicat Intercommunal du
Bassin Versant de l'Huveaune

La démarche Contrat de Rivière : co- construction du projet définitif



Le SIBVH est la structure porteuse du Contrat de Rivière. Il ne sera maître d'ouvrage que des actions rentrant dans le champ de ses missions (entretien des cours d'eau, communication, etc.).

Le Comité Technique en élabore la méthodologie de construction et le Comité de Rivière valide les grandes décisions. La construction du Projet Définitif passe par la réalisation de commissions thématiques (agriculture, ressources en eau, eau et aménagement, entreprises et industries, stratégie

d'Information, Sensibilisations, Education et Formation). Des rencontres individuelles sont également organisées pour les actions dont les maîtres d'ouvrage sont clairement identifiés.

II/ Objectif et fonctionnement des commissions

La commission eau et aménagement : objectifs et fonctionnement

▪ Objectifs des commissions thématiques :

- Construire le plan d'action avec l'ensemble des acteurs concernés
- Suivre l'avancée des actions au cours du Contrat
- Lieu d'échanges pour les différents acteurs pour partager leurs connaissances

Commissions ayant vocation à être pérennes

▪ Les co-référents :

- Aider à la structuration des commissions : acteurs à mobiliser, ordre du jour, calendrier
- Apporter un avis sur les modes d'animation et, si les personnes le souhaitent et le peuvent, co-animer la rencontre.
- Être garants de la pérennisation de la démarche

L'objectif de cette première rencontre est de construire le plan d'actions avec l'ensemble des acteurs concernés.

Par la suite, les commissions se réuniront 1 à 2 fois par an pour suivre l'avancée des actions au cours du Contrat et préparer la phase 2, entre 2015 et 2017.

Ces commissions ont donc vocation à être pérennisées même après la mise en œuvre du Contrat, puisqu'elles constituent un lieu d'échange entre les acteurs concernés par une même thématique.

Le système des co-référents a été choisi pour le déroulement de ces commissions.

Pour cette commission eau et aménagement ils restent encore à définir.

III/ Les attentes de l'Agence de l'eau concernant l'eau et l'aménagement dans le cadre du contrat de rivière

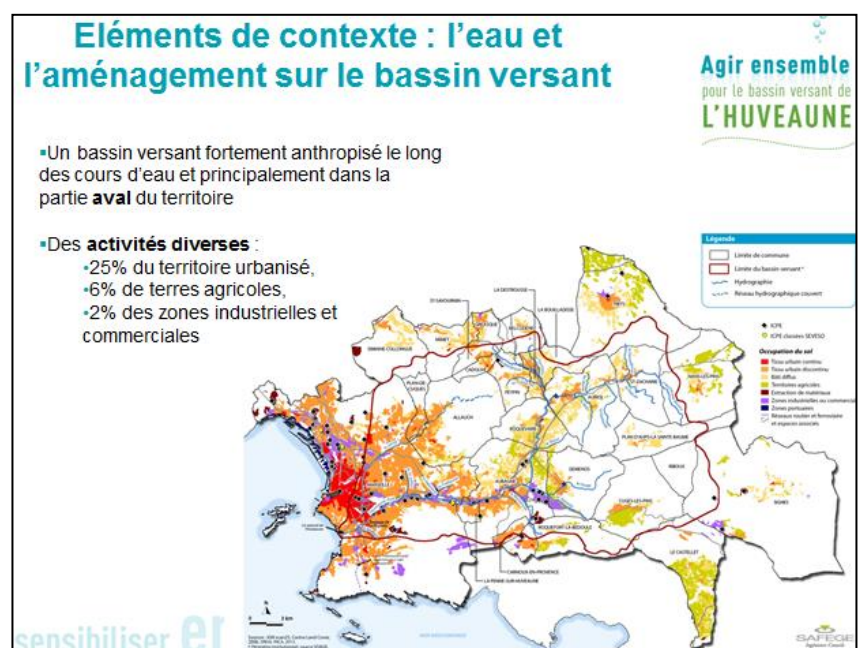
M. Roberi rappelle que le Contrat de Rivière vise, entre autres, à l'amélioration de la qualité des eaux. Les études et travaux en lien avec la thématique eau et aménagement pressentis au stade d'Avant-Projet, concernent notamment la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et des pollutions industrielles.

Il rappelle quelques éléments concernant le Contrat d'Agglomération d'assainissement signé entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM). Ce dernier comporte un important volet de travaux. Il souhaiterait qu'un programme de travaux aussi ambitieux soit mené dans le cadre du Contrat de Rivière sur les autres systèmes d'assainissement du bassin versant et assure que l'Agence de l'eau fournira des aides financières à la hauteur de ces ambitions. Un système de bonification sera mis en place si les travaux prévus sont réalisés dans les délais validés par l'Agence.

Les travaux d'entretien des cours d'eau ne sont pas valorisés dans le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau et jusqu'alors, aucune aide n'était versée au SIBVH pour les études et travaux d'entretien de l'Huveaune. Ces actions inscrites au Contrat de Rivière, l'Agence de l'eau pourra participer à leur financement notamment le poste de technicien de rivière, ainsi que les travaux d'entretiens des cours d'eau.

IV/ Eléments de contexte relatifs à la thématique « eau et aménagement »

Les éléments de contexte relatifs à la thématique issus du diagnostic du territoire sont présentés sur les diapositives ci-dessous. Ils ont été illustrés par des témoignages visant à présenter certaines des actions menées sur le territoire par différents acteurs.



Eléments de contexte : l'eau et l'aménagement sur le bassin versant

La gestion des inondations à l'échelle des cours d'eau

■ Des inondations :

- des crues répétées sur l'Huveaune: 1978, 1994, 2000, 2003, 2008
- des crues sur les affluents : Merlançon, le Jarret

■ Entretien des cours d'eau :

L'Huveaune est entretenue par le syndicat en **maitrise d'œuvre directe** depuis 2007 :

- 2 techniciens de rivière présents sur le cours d'eau
- gestion des embâcles, de la ripisylve, confortement de berges...
- gestion « écologique », respectant le fonctionnement naturel du cours d'eau

Témoignage d'Antoine Debes, technicien de rivière au SIBVH

Témoignage de Sylvain Camoin chargé de mission eau et aménagement pour la commune de La Bouilladisse

➔ Un besoin de gestion à l'échelle cohérente : le bassin versant

Agir ensemble
pour le bassin versant de
L'HUVEAUNE

Témoignage d'Antoine Debes, technicien de rivière au SIBVH :

M. Debes présente les différentes actions menées sur l'Huveaune concernant son entretien : gestion des embâcles en lien avec les problématiques d'inondation, confortement des berges, entretien de la ripisylve, du fonctionnement naturel du cours d'eau, etc. La présence sur le terrain est un aspect essentiel de son travail, lui permettant d'agir rapidement lors de la survenue d'un dysfonctionnement.

Antoine rappelle que l'Huveaune est un cours d'eau non domanial : les riverains sont donc propriétaires des berges et de la moitié du lit du cours d'eau. C'est pour cela que les travaux réalisés par le syndicat sont mis en œuvre dans le cadre d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général), lui permettant de se substituer aux riverains en ce qui concerne les travaux d'entretien du cours d'eau.

Le SIBVH mène également des actions pédagogiques auprès des élus et des riverains en ce qui concerne l'entretien et les bonnes pratiques à adopter en bordure de cours d'eau. Elles ont lieu auprès des municipalités membres du syndicat, mais également auprès des autres communes, comme cela a été le cas à La Bouilladisse.

Témoignage de Sylvain Camoin chargé de mission eau et aménagement pour la commune de La Bouilladisse :

M. Camoin présente les actions menées suite aux inondations d'octobre 2014 à La Bouilladisse, dues aux fortes crues de l'un des affluents du bassin versant de l'Huveaune, le ruisseau du Tonneau. Il rappelle que ces inondations ont principalement résulté d'un problème d'entretien du cours d'eau et de pratiques inadéquates des riverains (construction de murs en béton de part et d'autre du cours d'eau, stockage de matériaux divers sur les berges, etc.), menant à la formation de multiples embâcles et à l'augmentation de la puissance du cours d'eau.

Afin d'éviter que ces événements ne se répètent, la municipalité a décidé de mener une campagne de sensibilisation auprès des riverains en bordure de cours d'eau, avec la participation de sa police municipale. Dans certaines de ces démarches, la commune a été épaulée par le SIBVH : participation à une réunion d'information des riverains suite aux inondations du 13 octobre 2014, élaboration d'une note relative à l'entretien des cours d'eau à distribution large, etc.

Un Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales sera prochainement réalisé sur la commune.

Eléments de contexte : l'eau et l'aménagement sur le bassin versant

La gestion des inondations à l'échelle du bassin versant

▪ TRI de Marseille-Aubagne :

- définit par Arrêté du 12 décembre 2012,
- aléas identifiés :
 - débordements de l'Huveaune, du Jarret (et des Aigalades, hors territoire),
 - ruissellement sur la commune de Marseille.



Agir ensemble
pour le bassin versant de
L'HUVEAUNE

➡ Stratégie Locale de la Gestion du Risque Inondation (SLGRI) en cours d'élaboration par les services de l'Etat, en vue de définir un PAPI

- Schémas directeurs pluviaux : la majorité doit encore être réalisée.

Témoignage de Paul Guero et Luce Goudedranche du pôle risque à la DDTM13 (service urbanisme) qui ont présenté :

- L'outil PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) : objectifs et contenu, état des PPRI existants ou en cours de construction sur le bassin versant de l'Huveaune
- La démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) : ses objectifs et son articulation avec la Directive Inondation

Pour plus d'informations, voir le power point ci-joint : PPRI-DI-PAPI commission eau et aménagement.

Eléments de contexte : l'eau et l'aménagement sur le bassin versant

La gestion des inondations à l'échelle locale

▪ La consultation du SIBVH par la Ville de Marseille lors de l'instruction des permis de construire, en bordure d'Huveaune, depuis 2009 :

- Pourquoi et comment cette procédure a-t-elle été mise en place
- Quels sont les avantages d'une telle consultation

Témoignage de Maurice REY,
Premier Vice-Président au SIBVH
Conseiller Général,
Conseiller Municipal,
Conseiller d'arrondissements des 11/12^{èmes}, délégué aux PLU

Agir ensemble
pour le bassin versant de
L'HUVEAUNE

Témoignage de Maurice REY, Premier Vice-Président du SIBVH.

M. Rey présente l'accord qui a été passé entre la ville de Marseille et le syndicat, concernant la consultation du SIBVH lors de l'instruction des permis de construire.

Il explique que cette démarche, mise en œuvre depuis 2009, est issue d'une volonté commune du syndicat et de la ville de Marseille. Elle permet à la commune de profiter ainsi de l'expérience du SIBVH et de sa connaissance du fonctionnement de l'Huveaune, qui a un rôle de conseiller auprès de la ville. M. Rey recommande aux différentes communes d'engager des démarches similaires qui présentent un réel intérêt lors de l'élaboration des documents ou de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Il souligne également l'importance de la mise œuvre d'un PAPI sur le TRI Aubagne-Marseille.

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds 13 400 Aubagne
Tél. : 04 42 62 80 90

 **SIH**
Syndicat Intercommunal du
Bassin Versant de l'Huveaune

Éléments de contexte : l'eau et l'aménagement sur le bassin versant

Agir ensemble
pour le bassin versant de
L'HUVEAUNE

Contrat de rivière :

• Prendre en compte les différents enjeux liés à l'eau lors de l'aménagement du territoire afin :

- De préserver la **qualité** de l'eau et des milieux naturels
- De protéger la population vis-à-vis du **risque inondation**
- De garantir la disponibilité de **ressources** de qualité en eau, en quantité suffisante, et à un prix raisonnable aux habitants
- D'assurer un **développement** du territoire en **cohérence** avec les **démarches** cadres et réglementaires ainsi qu'avec les **besoins** de tous les acteurs

Transversalité
des enjeux



V/ Planning et fiches action

Les fiches action

MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat
Intercommunal du Bassin
Versant de l'Huveaune)

MONTANT :
360 000 euros

NDAGE :
Orientation
fondamentale sans objet
Programme de mesure
GOUVERN

Autres attentes
réglementaires :
Aucune

MASSÉ D'EAU CONCERNÉE :

- L'Huveaune du confluent du pont de l'Écluse (FRDR121a)
- L'Huveaune du confluent du pont de l'Écluse à la mer (FRDR121b)
- L'Huveaune de sa source au Merlançon (FRDR122)
- Ruisseau de la Jasse (FRDR1418)
- Ruisseau de Peyrins (FRDR1521)
- Ruisseau de Merlançon (FRDR11947)
- Torrent de l'Écluse (FRDR11952)
- Massé d'eau non référencé dans le SDAGE : le Merlançon de Roquefort la Villedieu

Action n° A-1-4
Réf AVP A-1-3

Fiche action

Qualité des eaux

Mise en place d'un réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles, puis mise en œuvre et exploitation

Objectif : Améliorer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination

Contexte et objectif de l'action

La mise en œuvre du réseau de suivi a pour objectif de qualifier l'état des eaux de l'Huveaune et de ses affluents, ainsi que d'en suivre leur évolution. Le réseau complètera les 2 stations de l'Huveaune (Aurion et Merlançon) suivies depuis 2006 par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Il répond ainsi au programme de mesures du SDAGE et aux enjeux locaux en matière d'amélioration de la connaissance et de partage des données acquises. Il constituera ainsi un réel suivi de l'évolution de la qualité des eaux en réponse aux différentes actions menées sur le territoire.

Contenu technique de l'action

Le suivi concernera des paramètres physico-chimiques, chimiques et biologiques définis ci-dessous, sur les 16 stations réparties sur l'Huveaune et ses affluents. Après la première année de suivi (2015) ce réseau sera ajusté (paramètres et stations) et optimisé afin qu'il soit le plus informatif et adapté possible aux spécificités du bassin versant. Le suivi optimisé sera mis en œuvre les années suivantes.

Paramètres analysés 4 fois par an dans l'eau et une fois par an dans les sédiments :
- Pesticides (9 stations)
- HAP (8 stations)
- 41 substances prioritaires et dangereuses de la DCE (2 stations)
- Métaux lourds (11 stations)

Paramètres analysés 4 fois par an dans l'eau :
- Escherichia coli
- Entérocoques intestinaux (toutes les stations)
- Physico-chimie classique (toutes les stations) : température, conductivité, pH, oxygène dissous, DOB, Carbone Organique Dissous, NH4+, NO2-, PO43-, Pt, ions majoritaires, Azote Kjeldahl, MES
Paramètres analysés 1 fois par an dans les sédiments : PCB (2 stations)
Paramètres biologiques analysés une fois par an : IBG-DCE et IBG (6 stations)

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Les modalités de mise en œuvre de ce réseau de suivi ont été élaborées en concertation avec les partenaires techniques et financiers du contrat de rivière (Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Général et DDTM) ainsi que les acteurs du territoire. Le réseau mis en place respecte les recommandations de l'Agence de l'Eau relatives à l'élaboration de réseaux de suivi complémentaires, ainsi que les modalités formalisées dans l'annexe du 25 janvier 2010. A l'issue de chaque année de suivi, un rapport d'interprétation des résultats sera réalisé et diffusé largement. L'ensemble des données produites sera fourni sous format numérique compatible pour une intégration rapide dans le Réseau National des Données sur l'Eau.

Fiche action Qualité des eaux

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Réseaux existants de la commune d'Agence de l'Eau (RCS/CO) en 3 points : Aurion, Roquefort, Marseille
- Suivi de la qualité du SERAMM de l'Huveaune et du Jarnet sur le territoire Marseillais
- Suivi des auto-surveillances des stations d'épuration
- Suivi ponctuel réalisé sur le bassin versant

Programmation

Phase 1 (de 2015 à 2017)	180 000 € HT
Mise en place et début du suivi, interprétation, ajustements	60 000€
Année de suivi 2 et interprétation	60 000€
Année de suivi 3 et interprétation	60 000€
Phase 2 (de 2018 à 2020)	180 000 € HT
Année de suivi 4 et interprétation	60 000€
Année de suivi 5 et interprétation	60 000€
Année de suivi 6 et interprétation	60 000€

Localisation

Intégrer ici une image ou carte de localisation

Plan de financement pour la phase 1

Fournisseur	Montant (€ HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage - SIBVH	36 000 € (20 %)
Agence de l'Eau RMC	90 000 € (50 %)
Conseil Régional	54 000 € (30 %)
TOTAL	180 000 € (100 %)

Indicateurs

- Indicateur 1 : Taux de réalisation = nombre de prélèvements réalisés / nombre de prélèvements prévus
- Indicateur 2 : nombre d'actions du contrat s'appuyant sur le réseau de suivi comme base de diagnostic

Date limite de retour :
Le 6 février 2015

Remplie par le maître
d'ouvrage

Agir ensemble
pour le bassin versant de
L'HUVEAUNE

Indice Biologique Global - DCE complétée
Indice Biologique Détecteur
Qualité des eaux

Agir ensemble
pour le bassin versant de
L'HUVEAUNE

Qualité des eaux

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds 13 400 Aubagne
Tél. : 04 42 62 80 90

SIH
Syndicat Intercommunal du
Bassin Versant de l'Huveaune

Afin de formaliser au mieux l'action à mener et de permettre aux décideurs de se prononcer sur cette action, **chaque maître d'ouvrage doit remplir une fiche pour les actions qu'il souhaite porter et mettre en œuvre**.

Elles doivent impérativement être retournées au SIBVH **le 6 février 2015**.

Pour plus d'information, voir en pièce jointe la notice explicative pour la rédaction des fiches actions.

Les **échéances serrées** et **validations nécessaires** par le Comité technique et les membres du Comité de rivière imposent le respect d'une organisation spécifique :

- un **délai** à respecter pour le rendu : 6 février 2015
- un **aller-retour uniquement** entre les maîtres d'ouvrage et le SIBVH
- un **appui technique** sur rendez-vous auprès de l'assistance à maîtrise d'ouvrage SAFEGE pendant la phase de rédaction
- un appui sur **les aspects administratifs/organisation** auprès du SIBVH

A noter que la commission des aides de l'Agence de l'eau de juin 2015 ne délibérera que sur les montants des actions à mener en phase 1, de 2015 à 2017.

Les actions à mener en phase 2 devront donc être plus précisément définies lors de prochaines commissions thématiques.

Ci-dessous, le calendrier du Contrat de Rivière synthétisant les échéances à venir.

Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin		
1	J		1	D		1	D		1	M	Semaine 14 : Dépôt des fiches actions complètes (financement + technique) pour validation Com aides à l'AE	1	V		1	L	Semaine 23 : Commission des aides de l'agence de l'eau
2	V		2	L	Semaine 6 : Rendu des fiches actions complètes techniquement par les maitres d'ouvrage	2	L		2	J		2	S		2	M	
3	S		3	M		3	M		3	V		3	D		3	M	
4	D		4	M		4	M		4	S		4	L		4	J	
5	L		5	J		5	J		5	D		5	M		5	V	
6	M		6	V		6	V		6	L		6	M		6	S	
7	M		7	S		7	S		7	M		7	J		7	D	
8	J		8	D		8	D		8	M		8	V		8	L	
9	V		9	L		9	L		9	J		9	S		9	M	
10	S		10	M		10	M		10	V		10	D		10	M	
11	D		11	M		11	M		11	S		11	L		11	J	
12	L		12	J	Commission ISEF	12	J		12	D		12	M		12	V	
13	M		13	V		13	V		13	L		13	M		13	S	
14	M	Commission ressources en eau	14	S		14	S		14	M		14	J		14	D	
15	J	Commission eau et aménagement	15	D		15	D		15	M		15	V		15	L	
16	V	Commission entreprises et industries	16	L	Semaine 8 : Comité technique de financement des fiches actions	16	L	Semaine 12 : Comité technique de préparation du comité de rivière	16	J		16	S		16	M	
17	S		17	M		17	M		17	V		17	D		17	M	
18	D		18	M		18	M		18	S		18	L		18	J	
19	L		19	J		19	J		19	D		19	M		19	V	
20	M		20	V		20	V		20	L		20	M		20	S	
21	M		21	S		21	S		21	M		21	J		21	D	
22	J		22	D		22	D		22	M		22	V		22	L	
23	V		23	L		23	L	Semaine 13 : Organisation du comité de rivière avant envoi des fiches actions	23	J		23	S		23	M	
24	S		24	M		24	M		24	V		24	D		24	M	
25	D		25	M	Retour des fiches commission ISEF	25	M		25	S		25	L		25	J	
26	L		26	J		26	J		26	D		26	M		26	V	
27	M		27	V		27	V		27	L		27	M		27	S	
28	M		28	S		28	S		28	M		28	J		28	D	
29	J					29	D		29	M		29	V		29	L	
30	V					30	L		30	J		30	S		30	M	
31	S					31	M					31	D				

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds 13 400 Aubagne
Tél. : 04 42 62 80 90

 **SIH**
Syndicat Intercommunal du
Bassin Versant de l'Huveaune

VI/ Balayage et discussion concernant l'ensemble des actions du Contrat de Rivière se référant à l'eau et à l'aménagement

Les actions sont structurées dans le programme d'actions selon les cinq enjeux définis lors de la phase d'Avant-Projet. Afin de faciliter la séance de travail elles ont été abordées selon le classement suivant :

- les actions incontournables
- les actions à poursuivre
- les actions nécessitant une vision partagée des différents acteurs
- les opportunités

Les remarques et modifications proposées en séance sont présentées en vert dans le tableau ci-dessous, Les maîtres d'ouvrage pressentis sont quant à eux inscrits en bleu.

Les actions incontournables

Intitulé de l'action	Contenu / Conditions de réalisation	Commentaires
A-4-1 Elaborer le schéma directeur des eaux pluviales avec un volet qualitatif Collectivités ayant la compétence pluviale	Diagnostic des réseaux pluviaux. Analyse quantitative. Analyse qualitative. Schéma directeur et programme de travaux quantitatif et qualitatif.	MPM : la réalisation du SD pluvial est intégrée au Contrat de Baie (appel d'offre courant 2015). M. Filosa de la ville d'Allauch interroge MPM concernant la réalisation des actions pluviales du Contrat de Rivière compte tenu du transfert de compétence du pluvial des communes vers les EPCI. La ville d'Allauch et le service DEA de MPM échangeront sur le sujet.
A-4-2 -Réalisation ou mise à jour du volet qualitatif du schéma directeur d'assainissement pluvial Collectivités ayant la compétence pluviale	Sur la base des études de recensement des sources de pollutions et des flux polluant du BV. Accompagnement du SIBVH (cahier des charges type, conseils techniques ...)	Cuges-Les-Pins : le Schéma Directeur date de 2013. Il n'intègre pas de volet qualitatif. Celui-ci pourrait être inscrit dans le cadre du Contrat de Rivière. Si des travaux sont à prévoir, ils peuvent également y être inscrits (cf A-4-2)
A-4-3 Mise en œuvre des travaux des schémas directeurs pluviaux Collectivités ayant la compétence pluviale	Travaux prévus dans les schémas directeurs pluviaux et contribuant à l'objectif A4.	La Bouilladisse : volet qualitatif en cours, à voir si une action concernant les travaux qui en découlent peut être envisagée et inscrite phase 1 ou 2 du Contrat en fonction de l'avancée de l'étude. Allauch : Définir si l'action sera portée par MPM ou la commune d'Allauch

Note de Julie Lebeau de la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques (13) :

- Les schémas Directeur ne doivent pas ignorer le réseau des canaux d'irrigation malgré le fait que ce réseau ne doit pas servir de substitutif à un réseau d'assainissement pluvial. Il est possible que sur certains secteurs les canaux jouent un rôle non négligeable voire prépondérant, les investissements devront être adaptés en conséquence :
 - o En essayant au maximum de créer/adapter le réseau pluvial pour qu'ils transportent l'essentiel du flux à la place des canaux d'irrigation
 - o Si les débits en jeu ne sont pas trop importants et « gérables » par les canaux d'irrigation, des conventions de superposition de domaine public devront être mises en place ; conventions qui pourront donner lieu à une indemnisation au profit de l'ASA soit pour du fonctionnement soit pour de l'investissement (à analyser au cas par cas).

- En ce qui concerne l'urbanisme et l'aménagement : nous nous permettons de rappeler que le rétablissement des réseaux (privés et publics) lors d'une opération d'aménagement est obligatoire et doit se faire en concertation avec les ASA afin de maintenir un accès à l'eau. Nous avons par exemple travaillé avec l'ASA du canal de St Pons sur l'inscription de leur réseau sur le site des DICT, j'avais aussi incité l'ASAMIA à le faire. Ce travail pourrait être complété en s'assurant que tous les réseaux sont présents. dans le cadre du contrat de rivière, les communes sur lesquelles se trouvent des réseaux d'ASA pourraient aussi s'engager à intégrer la cartographie des réseaux et à reprendre certains articles des règlements dans les documents de PLU lors de leur révision...De même toutes les mutations de propriété au sein des périmètres doivent obligatoirement être communiquées aux ASA. Les communes pourraient aussi s'engager à consulter automatiquement les ASA pour les permis de construire afin de s'assurer que les servitudes, les réseaux sont respectés.

Les actions à poursuivre

Intitulé de l'action	Contenu / Conditions de réalisation	Commentaires
B-2-1 Diagnostic sur les pratiques d'entretiens des cours d'eau sur le bassin versant et définition de la stratégie à suivre SIBVH	Notamment pour affluents dont le SIBVH n'a pas la charge	- Valoriser les pratiques mises en œuvre par les communes dans le cadre du Contrat de Rivière - Apporter des conseils aux communes si besoin Les retours des communes sur le sujet peuvent être faits auprès du SIBVH et permettront de mieux définir le contenu de l'action.
B-2-2 Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Huveaune à l'aval du barrage de la Pugette MPM	à compléter	MPM : l'entretien des berges sur ce tronçon est réalisé par le SIBVH Le SERAMM assure quant à lui le bon écoulement des eaux et ainsi la gestion des déchets dans le lit
B-2-3 Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Huveaune à l'amont du barrage de la Pugette SIBVH	DIG à renouveler	Entretien réalisé dans le cadre de la DIG qui doit être renouvelée en 2015. L'étude préalable DIG sera réalisée en même temps qu'un diagnostic complet des cours d'eau du bassin versant avec préconisation de gestion. Les embuts se trouvant sur la commune de Cuges-Les-Pins pourraient être intégrés à cette étude

B-2-4 Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Jarret ?	Cf DIG en cours et évolutions à venir	Il est proposé que le SIBVH assure la maîtrise d'ouvrage de cette action pour les parties du cours d'eau se situant sur les communes de Marseille, d'Allauch et Plan de Cuques Des discussions sont à prévoir entre ces communes, MPM et le SIBVH afin de convenir de l'organisation qui pourrait être mise en place : convention / adhésion ?
--	---------------------------------------	--

Une vision partagée

Intitulé de l'action	Contenu / Conditions de réalisation	Commentaires
D-1-1 Etude du fonctionnement hydrologique du bassin versant de l'Huveaune, ruissellement pluvial, préconisation de gestion - aspects quantitatifs SIBVH	Synthèse des études existantes (schémas directeurs eaux pluviales en particulier et étude de cartographie des zones inondables DDTM13 sur le BV de l'Huveaune), mise en perspective avec les études à venir et projets, élaboration d'une stratégie de gestion du pluvial à l'échelle du BV) / . Identification des zones d'expansion de crue sur le territoire, faisabilité du ralentissement dynamique... Une partie des données acquises (ex hydrogeomorphologie) servira de base pour l'évaluation des flux de pollution de l'action A17, Fait partie des études préalables à la mise en	Il est conseillé de prendre en compte dans cette étude l'analyse des enjeux économiques et notamment agricoles L'étude DDTM qui a été réalisée doit être prise en compte en tant qu'état des lieux. Néanmoins dans le cadre de cette étude, le fonctionnement hydraulique des affluents de l'Huveaune n'a pas été étudié Les communes demandent une harmonisation de toutes ces études pour faciliter les instructions d'urbanisme

	œuvre du PAPI	
D-1-2 Elaboration de la stratégie SLGRI – PAPI SIBVH	Action permettant de coordonner l'élaboration de la stratégie PAPI (SLGRI) avec le volet 'Gestion quantitative du ruissellement et des inondations"- Etude aléa vulnérabilité Animation éventuelle des réunions communes	
D-1-3 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque à définir	axe 1 PAPI actions pouvant être réalisées en l'absence de PAPI actions pouvant contribuer à cet axe	Il faut assurer une articulation entre le PAPI et le Contrat de Rivière. Toutefois les actions en lien avec le PAPI ne doivent pas nécessairement être structurées selon les axes du PAPI, afin d'éviter la confusion entre les deux outils. Seules les actions contribuant aux objectifs du Contrat de Rivière et en lien avec la thématique inondation devront être inscrites au programme d'actions. Les actions menées dans le cadre du Contrat de Rivière ne doivent pas avoir d'effet négatif sur les inondations. Les actions menées dans le cadre du PAPI ne doivent pas avoir d'effet néfaste sur la qualité du milieu. A étudier : l'inscription au Contrat de Rivière des actions concernant les Plan communal de sauvegarde (PCS) : La Bouilladisse par exemple
D-1-4 Surveillance, prévision des crues et des inondations à définir	axe 2 PAPI actions pouvant être réalisées en l'absence de PAPI actions pouvant contribuer à cet axe	
D-1-5 Alerte et gestion de crise à définir	axe 3 PAPI actions pouvant être réalisées en l'absence de PAPI actions pouvant contribuer à cet axe	

D-1-6 Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme à définir	axe 4 PAPI actions pouvant être réalisées en l'absence de PAPI actions pouvant contribuer à cet axe	
D-1-7 Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes à définir	axe 5 PAPI actions pouvant être réalisées uniquement dans le cadre d'un PAPI	
D-1-8 Ralentissement des écoulements à définir	axe 6 PAPI actions pouvant être réalisées uniquement dans le cadre d'un PAPI	
D-1-9 Gestion des ouvrages de protection hydraulique à définir	axe 7 PAPI actions pouvant être réalisées uniquement dans le cadre d'un PAPI	
D-1-10 Actions complémentaires découlant de la SLGRI à définir	Actions qui ne sont pas comprises dans l'un des 7 axes du PAPI mais qui sont à mener en relation avec la protection contre les risques inondation et ruissellement	
D-2-1 Accompagnement technique des collectivités et des professionnels SIBVH	Information, conseil pour l'élaboration de leur SD EP (zonage à la parcelle, taxe pluviale, techniques alternatives...), la mise en œuvre de leurs projets, avis sur les documents d'urbanisme. Favoriser les échanges entre communes et entreprises	Cette action sera portée par le SIBVH. Son but est d'apporter un soutien aux collectivités, en cas de besoin, question, n'hésitez donc pas à contacter Roxane ROY/ Estelle Fleury : r.roy@syndicat-huveaune.fr – 04 42 32 80 90.

	du BV. Consultation et avis du SIBVH sur PLU, permis de construire, dossier d'autorisation. Assister les communes pour informer les riverains sur les bonnes pratiques à adopter en bordure de cours d'eau Mise en place de convention de consultation SIBVH/commune Mise en place de convention d'échanges de données et de collaboration.	Besoins recensés par la commune d'Allauch : appui pour instruction et suivi des dossiers, pour réception des travaux sur les propriétés privées DDTM : Il est rappelé l'intérêt de consulter le SIBVH lors de l'élaboration de documents d'urbanisme, notamment les PLU
--	---	--

Les opportunités

Intitulé de l'action	Contenu / Conditions de réalisation	Commentaires
A-4-4 Projet de recherche appliquée phytoépuration pour eaux pluviales (spécifiquement bassins versants routiers) Recycl'eau/SIBVH	Voir avec ESCOTA si travaux en bordure de cours d'eau Voir avec les collectivités et CG si bassin	La commune d'Allauch travaille sur un projet immobilier dans lequel cette action pourrait s'insérer. Une validation par MPM est cependant nécessaire. Le CG 13 a posé la question au service route et fera prochainement un retour au SIBVH sur le sujet.
B-2-5 Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : autres cours d'eau à définir	Merlançon, Fauge... Lien avec l'action B-2-1	Deux pistes sont possibles : - les communes concernées se chargent elles-mêmes de l'entretien ou informent les riverains sur les pratiques à adopter – le SIBVH peut être un appui. - le périmètre d'intervention du SIBVH est élargi.

		Ces deux points doivent être discutés. Les résultats issus de l'étude DIG et diagnostic des cours d'eau du bassin versant devraient permettre d'apporter des réponses à ces questions
B-3-1 Révision et mise en application des débits biologiques en application de la LEMA Etat, propriétaires concernés	Recensement des ouvrages concernés, détermination des modules ou des débits minimums biologiques, fixation par arrêtés préfectoraux des débits réservés	DDTM : Nécessité de bien différencier les actions réglementaires et obligatoires (débit biologique), des autres actions améliorant la continuité écologique (franchissement piscicole). ONEMA : Bien afficher le lien entre les actions concernant le franchissement piscicole, le transit sédimentaire et celles permettant une réduction du risque inondations.
E-2-3 Projets d'aménagement des berges et contribuant à un intérêt hydraulique ou amélioration de la qualité du milieu Collectivités, associations	Travaux de confortement de berge, sécurisation, rénovation d'ouvrages etc.. dont l'aménagement en bordure aura un effet positif sur l'aspect hydraulique ou la biodiversité avec une amélioration de la qualité du milieu. Ces aménagements pourront éventuellement intégrer une dimension de sensibilisation d'information du grand public sur les milieux aquatiques.	Commune de Roquevaire : un projet de cheminement le long de l'Huveaune est prévu, sans reprise des berges. La partie du projet contribuant aux objectifs du Contrat de Rivière tel que l'amélioration de la qualité du milieu (espèces invasives) et des inondations pourra être ajoutée au programme d'actions du Contrat.
E-3-2 Projets découlant de la stratégie globale Collectivités, associations, SIBVH, Entreprises...	En lien avec les thématiques du Contrat de Rivière : Informations/sensibilisation via différents supports (bulletins, réunions ciblées...), accompagnement technique, Sensibilisation des acteurs du territoire et du grand public sur les questions des enjeux de l'eau et des activités associées A compléter par la stratégie ISEF	Proposition d'actions : - Echange avec le SIBVH ou formation par le SIBVH concernant l'entretien des cours d'eau - Actions visant à rappeler aux riverains et collectivités leurs obligations réglementaires, notamment dans le cadre de l'arrêté sécheresse - Action de valorisation du patrimoine (ouvrages ; embut)

**E-3-3 Commission thématiques
à définir**

Mise en place d'une commission
thématique pérenne eau et aménagement
Définition des modalités de réunion

Élaboration de la stratégie d'Information, Sensibilisation, Éducation et Formation

Agir ensemble pour le bassin versant de L'HUVEAUNE

- **intégrée à l'instauration d'une gestion concertée et durable sur le bassin versant** : transversal à tous les enjeux du contrat (A, B, C, D et E)
- **qui s'intéresse à tous les publics, à tous les âges de la vie** : concerne différentes communautés d'acteurs (jeunes, professionnels, riverains...)

Étape 1 : Diagnostic basée notamment sur une enquête en ligne permettant :

- 1 - de mieux connaître les acteurs du territoire
- 2 - d'identifier l'offre existante : actions, programmes, démarches et projets en cours
- 3 - de recueillir les idées pour répondre aux besoins du territoire

 **Enquête du 15 décembre 2014 au 25 janvier 2015**

Pour y répondre, site SIBVH : www.syndicat-huveaune.fr/actualites/questionnaire-ise/

 **Contribution de tous** 

Commission ISEF : co-construction axes stratégiques le 12 février 2015 à Marseille

sensibiliser ensemble préserver améliorer agir

Pilier sociétal du Contrat de Rivière

La Stratégie ISEF pour la mise en œuvre d'une gestion concertée et durable des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune est le pilier sociétal du Contrat de Rivière. Elle doit accompagner chaque enjeu du contrat avec des actions d'information, formation et sensibilisation adaptées.

Cette stratégie doit viser tous les publics concernés par ces enjeux : élus, professionnels, scolaires... Concrètement, la première étape de cette stratégie est la réalisation d'un diagnostic qui passe par un questionnaire, en ligne jusqu'au 25 janvier.

Il est accessible au lien suivant : www.syndicat-huveaune.fr/actualités/questionnaire-ise

Une fois ce diagnostic réalisé, les axes de la stratégie seront élaborés et les actions répondant à chaque axe seront définis.

Pour cela une commission ISEF aura lieu le 12 février, elle est ouverte à toutes les personnes souhaitant y participer.

VII/ Organisation des futures commissions

- ⇒ Pas de co-référent identifié à ce stade du projet
- ⇒ Participants :

Acteurs identifiés	A confirmer/ intégrer par la suite
SIBVH, Collectivités (Communes et EPCI : services urbanismes / SCoT / pluvial / inondation), Agence de l'eau, DDTM, Conseil régional, Conseil Général (service route), ESCOTA, RFF, ONEMA, CCIMP, Fédération de pêche.	Aménageurs et entreprises de BTP

N'hésitez pas à contacter le SIBVH pour toute question, ou toute proposition concernant les actions du Contrat : ajout de nouvelles actions, modification, etc..

A consulter avec le présent compte rendu :

- Notice de rédaction des fiches action
- Présentation PPRI-DI-PAPI

Agir ensemble
pour le bassin versant
de l'Huveaune

